

Ce que vous devez savoir sur le *Projet de loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques*

7 juin 2024

Ce projet proposé par le gouvernement touche plusieurs lois et vise à mieux planifier, mieux consommer l'énergie et en augmenter la production.

Le [Projet de loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques](#) et modifiant diverses dispositions législatives déposé par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie touche l'ensemble du secteur de l'énergie au Québec.

Cette réforme appuiera la réalisation de notre [Plan d'action 2035 – Vers un Québec décarboné et prospère](#) (<https://intranet.hydro.qc.ca/34846.htm>). Pour nous, les changements principaux sont :

- › Un important rôle dans l'élaboration du plan de gestion intégrée des ressources énergétiques (PGIRE) chapeauté par le gouvernement sur une période de 25 ans ;
- › Favoriser le déploiement de nouveaux approvisionnements en facilitant les partenariats dans le cadre de projets d'envergure, notamment la construction de grandes centrales hydroélectriques et de grands parcs éoliens ;
- › Soumettre un dossier tarifaire complet tous les trois ans plutôt qu'aux cinq ans comme c'est actuellement le cas et avoir la possibilité d'ajouter ou de modifier les tarifs en tout temps.

INFORMATION DÉTAILLÉE

1) Mettre en place un plan de gestion intégrée des ressources énergétiques (PGIRE)

Objectif : mieux définir le mix énergétique optimal pour atteindre l'objectif de carboneutralité du Québec. Le plan permettra :

- › d'énoncer clairement les orientations gouvernementales quant à la séquence de décarbonation à privilégier ;
- › d'assurer la concertation de l'ensemble du secteur énergétique afin d'évaluer toutes les solutions potentielles ;
- › d'aligner les trajectoires de décarbonation et de développement économique.

Réduire ▲

2) Moderniser le rôle de la Régie de l'énergie

Objectif : faciliter l'atteinte des objectifs de la transition énergétique.

Le projet de loi vise principalement d'adapter la Loi sur la Régie de l'énergie pour lui permettre de tenir compte, dans ses décisions, des cibles établies par le PGIRE ainsi que des objectifs de décarbonation.

Réduire ▲

3) Faciliter la production d'énergie renouvelable

Objectif : Ajouter de la flexibilité et de l'agilité au cadre réglementaire pour favoriser l'intégration rapide des nouveaux approvisionnements.

En abolissant l'obligation de procéder systématiquement par appel d'offres, le projet de loi donne la latitude nécessaire à Hydro-Québec pour mettre en place les meilleures stratégies d'approvisionnement selon les projets visés.

Réduire ▲

4) Faciliter les partenariats dans le cadre des grands projets

Objectif : Améliorer l'acceptabilité sociale et favoriser la réconciliation économique pour mener à bien les grands projets énergétiques.

Les partenariats, qui seront facilités par les nouveaux encadrements, donneront à Hydro-Québec la latitude nécessaire pour s'adjointre les partenaires requis tel que les communautés autochtones, les municipalités et les acteurs du secteur privé.

À ce titre, Hydro avait pavé la voie via le partenariat avec le Conseil des Mohawks de Kahnawake dans le cadre du projet de ligne Champlain Hudson Power Express et poursuivra en ce sens avec [la nouvelle stratégie pour le développement éolien](#) (https://intranet.hydro.qc.ca/bulletin/pdg_direct/1064.htm).

Réduire ^

5) Adapter les tarifs d'électricité au nouveau contexte énergétique

Objectif : Améliorer la vélocité tarifaire. Les principaux changements par rapport au cadre actuel sont :

- > Raccourcir le cycle des révisions tarifaires de 5 à 3 ans et permettre à HQ de proposer de nouveaux tarifs ou de changer des tarifs existants entre les révisions ;
- > Introduire un concept de répartition des ajustements tarifaires et permettre ainsi de lisser les hausses tarifaires ;
- > Mettre en place un programme d'aide financière visant à limiter l'impact de la hausse des tarifs pour la clientèle résidentielle ;
- > Indexer pleinement le coût de l'électricité patrimoniale pour le tarif L à l'instar des autres catégories de clientèle ;
- > Recourir à des pratiques tarifaires innovantes permettant de proposer des tarifs permettant une plus grande sensibilisation à des habitudes de consommation responsables.

Réduire ^

6) Mieux encadrer la production privée

Notamment, avec une autorisation du gouvernement, la vente directe (CPPA) demeure exceptionnelle et n'est permise que sous conditions :

- > La production d'énergie renouvelable ;
- > La vente à un seul consommateur sur un site adjacent.

Réduire ^

Partager cet article (mailto:nom.prenom@hydro.qc.ca?subject=HQInfo-Partage d'un article&body=Bonjour,%0AVoici%20un%20article%20que%20j'aimerais%20partager%20avec%20toi.%0A%0Ahttp%3A//intranet.hydro.qc.ca/hqinfo/39693.htm%>

À lire aussi sur : Activités d'Hydro-Québec

(41455.htm)

(41423.htm)

(41301.htm)

(41266.htm)

(40976.htm)

(40747.htm)